



21/11/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20232111ACTE69, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation en alternat avec feux tricolores au droit des travaux de maçonnerie, à hauteur de l'ouvrage d'art S.N.C.F ligne à grande vitesse**

**rue de l'Estrée, par la société S.E.B., 59193 ERQUINGHEM-LYS**

**dans la nuit du 24 au 25 novembre 2023**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société S.E.B. 120, rue du Grand Sainghin 59232 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, qui doit réaliser des travaux de maçonnerie à hauteur de l'ouvrage d'art S.N.C.F. Ligne à grande vitesse rue de l'Estrée 59193 ERQUINGHEM-LYS,*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

- Article 1°)** dans la nuit du 24 au 25 novembre 2023, le stationnement interdit et la circulation restreinte en alternat avec feux tricolores, au droit des travaux de maçonnerie, à hauteur de l'ouvrage d'art S.N.C.F, Ligne à grande vitesse rue de l'Estrée 59193 ERQUINGHEM-LYS.
- Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la **société S.E.B**
- Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 21 novembre 2023.
- Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société S.E.B.,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

**Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 21 novembre 2023**

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

